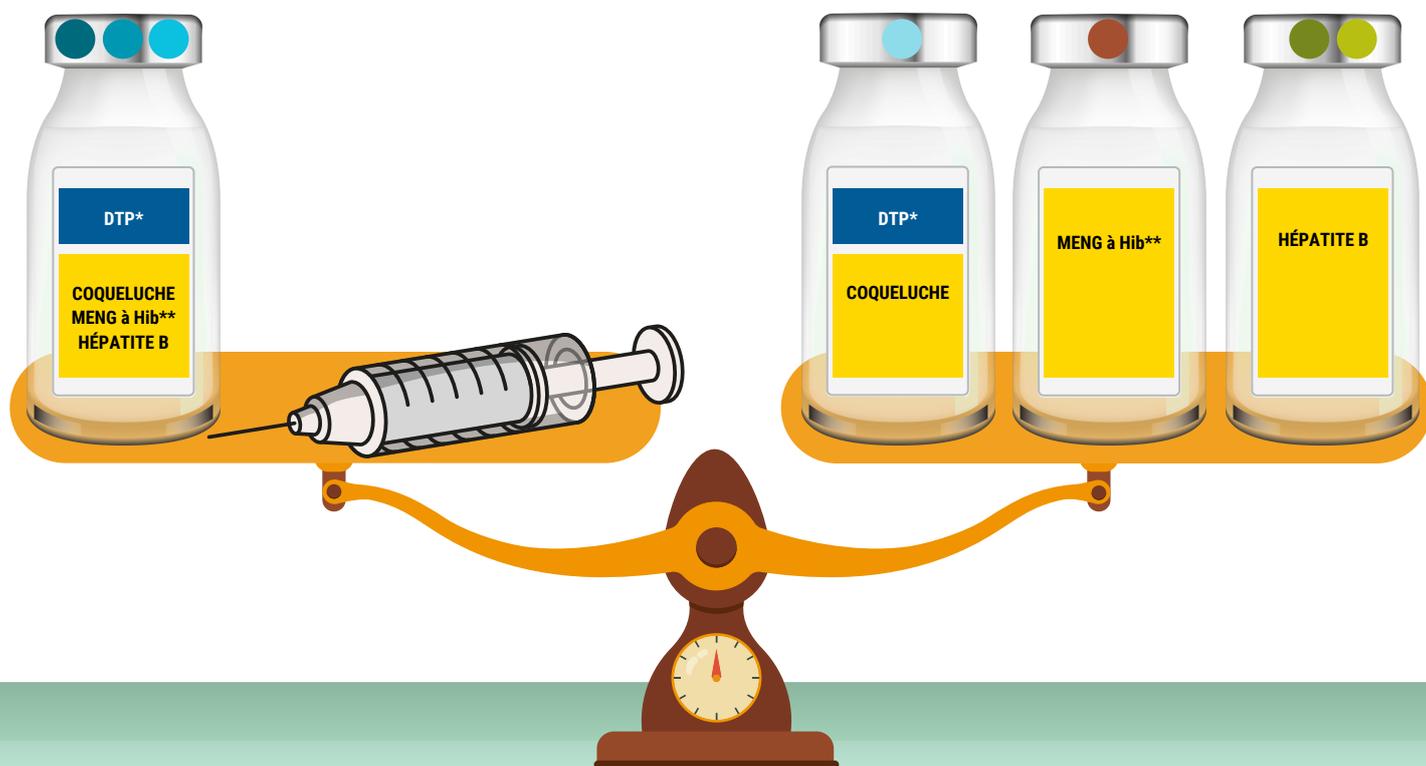


SCHÉMAS VACCINAUX ALTERNATIFS 2025

LIVRET ÉLABORÉ PAR LE COLLECTIF INFO SANTÉ



SOMMAIRE

PRÉAMBULE VIGILANCE NOS RECOMMANDATIONS	Page 3
LÉGENDE NOMS DES VACCINS / MALADIES ET DATES D'AMM	Page 4
RESPECT STRICTO SENSU DU CALENDRIER VACCINATION DÉBUTÉE À 2 MOIS	Page 6
1ÈRE ALTERNATIVE LÉGALE PROPOSÉE PAR LE COLLECTIF INFO SANTÉ VACCINATION DÉBUTÉE ENTRE 2 MOIS ET 12 MOIS	Page 7
2ÈME ALTERNATIVE LÉGALE PROPOSÉE PAR LE COLLECTIF INFO SANTÉ VACCINATION DÉBUTÉE ENTRE 12 MOIS ET 24 MOIS	Page 8
3ÈME ALTERNATIVE LÉGALE PROPOSÉE PAR LE COLLECTIF INFO SANTÉ VACCINATION DÉBUTÉE APRÈS LES 24 MOIS	Page 9
4ÈME ALTERNATIVE LÉGALE PROPOSÉE PAR LE COLLECTIF INFO SANTÉ VACCINATION DÉBUTÉE APRÈS LES 36 MOIS	Page 10
5ÈME ALTERNATIVE LÉGALE PROPOSÉE PAR LE COLLECTIF INFO SANTÉ VACCINATION DÉBUTÉE APRÈS LES 6 ANS	Page 11

PRÉAMBULE

L'objectif de ce livret est de **simplifier** la tâche des parents qui, contraints de soumettre leur enfant à la vaccination, souhaitent, dans un **cadre légal**, limiter le nombre d'injections.

Il a été élaboré à partir de **données officielles**, à savoir :

- des textes de loi [1] qui renvoient au Calendrier des Vaccinations [2] publié par le Ministère de la Santé
- le Calendrier des Vaccinations simplifié [3] (dit "carte postale")
- le Calendrier complet et ses annexes [4]

Le Calendrier des Vaccinations est élaboré par la Commission Technique des Vaccinations chapeauté par la Haute Autorité de Santé. Aucune de ces deux instances n'a de pouvoir législatif. Autrement dit, **le Calendrier des Vaccinations n'est pas la loi**, et inclut quantité de recommandations qui ne peuvent être assimilées à des obligations.

[1] (articles L 3111-1 à L 3111-11, D3111-6 à R 3111-8 du Code de la Santé Publique et R 227-5 à R 227-11 du Code de l'action sociale et des familles).

[2] <https://sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/vaccination/calendrier-vaccinal>

[3] https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/carte_postale_vaccination_mai_2025.pdf voir le cadre bleu indiquant les obligations strictes.

[4] https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/pdf-calendrier_vaccinal-2025.pdf Calendrier complet, c'est-à-dire fichier PDF de 100 pages incluant des schémas vaccinaux de rattrapage selon l'âge de l'enfant quand la vaccination débute (p.82 et suivantes).

VIGILANCE



- **Aucune obligation** vaccinale pour les enfants qui ne vont pas en collectivité. La loi dit : « *la preuve que cette obligation [est satisfaite] doit être fournie (...) pour l'admission ou le maintien (...) en collectivité* », (L 3111-2, R 3111-8 du CSP).
- Les schémas de rattrapage prévoient parfois des injections **recommandées**, c'est à dire qu'elles **ne sont pas obligatoires**.
- Les 3 vaccins VAXELIS, HEXYON, INFANRIX HEXA, **n'ont pas été évalués** (efficacité, tolérance) au-delà de respectivement 15 mois, 24 mois, 36 mois. Selon l'âge de l'enfant, **vigilance** sur la prescription du médecin.

NOS RECOMMANDATIONS

- **Ne jamais injecter deux vaccins le même jour.**
- **Ne jamais** accepter deux injections à moins d'un mois d'intervalle.
- **Ne jamais** faire vacciner un enfant fiévreux, convalescent ou malade.
- **Ne pas utiliser de patchs anesthésiants.**
- **Ne pas donner d'antipyrétique** après vaccination.
- Entre deux vaccins, choisir **le plus ancien existant** (AMM la plus ancienne).
- **Lire et conserver la notice complète et RCP** (www.ansm.sante.fr) avant d'accepter l'injection d'un vaccin.
- S'assurer que le médecin a reporté **sur la page du vaccin concerné** : la date, le nom du vaccin, **le numéro de lot**, la zone d'injection (bras ou cuisse, droit ou gauche), son tampon et sa signature.

LÉGENDE

EXEMPLE D'UNE INJECTION



Représente le nom commercial du vaccin possible, ici VAXELIS, HEXYON ou INFANRIX HEXA

Nom de la maladie, ici : DIPHTÉRIE, TÉTANOS, POLIOMYÉLITE, COQUELUCHE, MÉNINGITE à Hib, HÉPATITE B

Couleurs en fonction des obligations selon l'année de naissance, ici : bleu = avant 2018, jaune = depuis 01/01/2018

NOMS DES VACCINS / MALADIES ET DATES D'AMM

AMM = Autorisation de Mise sur le Marché

3 VACCINS HEXAVALENTS POSSIBLES : Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite, Coqueluche, Haemophilus Influenza b, Hépatite B

-  VAXELIS : 1ère AMM 2016 (6 maladies)
-  HEXYON : 1ère AMM 2013 (6 maladies)
-  INFANRIX HEXA : 1ère AMM 2000 (6 maladies)

2 VACCINS PNEUMOCOQUES POSSIBLES :

-  VAXNEUVANCE : 1ère AMM 2022 (15 souches de pneumocoques)
-  PRÉVENAR13 : 1ère AMM 2009 (13 souches de pneumocoques)

2 VACCINS MÉNINGOCOQUES ACWY POSSIBLES :

-  MENQUADFI : 1ère AMM 2020 (4 valences)
-  NIMENRIX : 1ère AMM 2012 (4 valences)

1 VACCIN MÉNINGOCOQUE B :

-  BEXSERO : 1ère AMM 2013 (1 souche de méningocoque)

2 VACCINS ROR POSSIBLES : Rougeole, Oreillons, Rubéole

-  MMR PRO VAX : 1ère AMM 2006 (3 souches)
-  PRIORIX : 1ère AMM 1997 (3 souches)

1 VACCIN TÉTRAVALENT POSSIBLE : Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite, Coqueluche

-  TÉTRAVAC : 1ère AMM 1998 (4 souches)

2 VACCINS MONOVALENTS POSSIBLES : Hépatite B

(Attention, sur ces 2 vaccins il existe un dosage adulte et un dosage pédiatrique)

-  HB VAX PRO : 1ère AMM 2001 (1 souche)
-  ENGERIX B : 1ère AMM 1994 (1 souche)

1 VACCIN MONOVALENT POSSIBLE : Méningites à bactéries Haemophilus influenzae de type b

-  ACT-HIB : 1ère AMM 1992 (1 souche)

LES OBLIGATIONS DÉPENDENT DE L'ANNÉE DE NAISSANCE DE L'ENFANT

 OBLIGATIONS POUR LES ENFANTS NÉS AVANT 2018

 OBLIGATIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES ENFANTS NÉS À PARTIR DU 01/01/18

 OBLIGATIONS À PARTIR DU 01/01/25 POUR LES ENFANTS NÉS APRÈS 01/01/23

DOSE NON OBLIGATOIRE À L'ÂGE INDICQUÉ

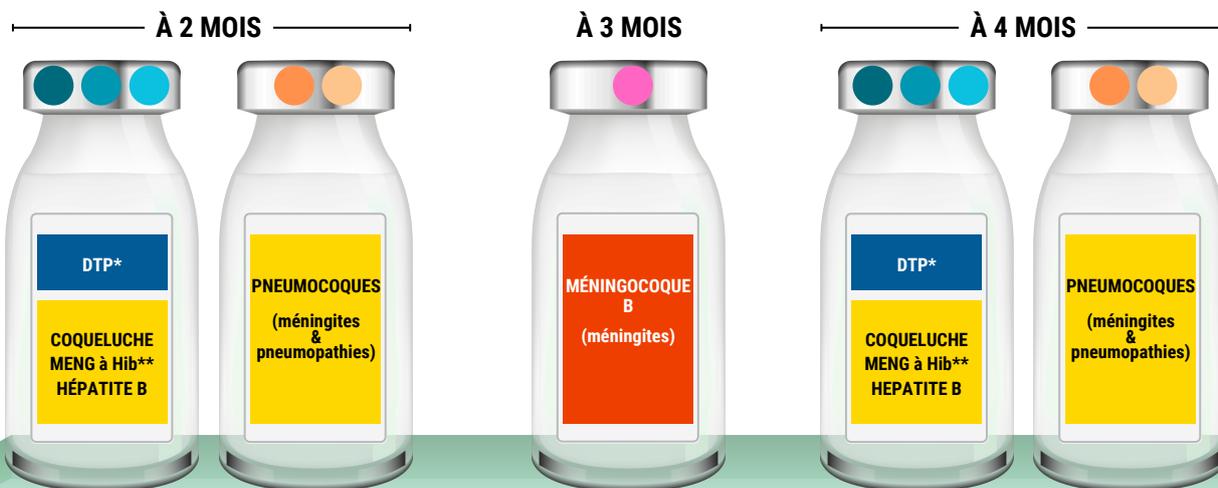


- Loi R3111-8 Paragraphe II : Code de la Santé Publique
- Se référer page 82 du calendrier des vaccinations publié par le Ministère de la Santé.

VACCINATION DÉBUTÉE À 2 MOIS

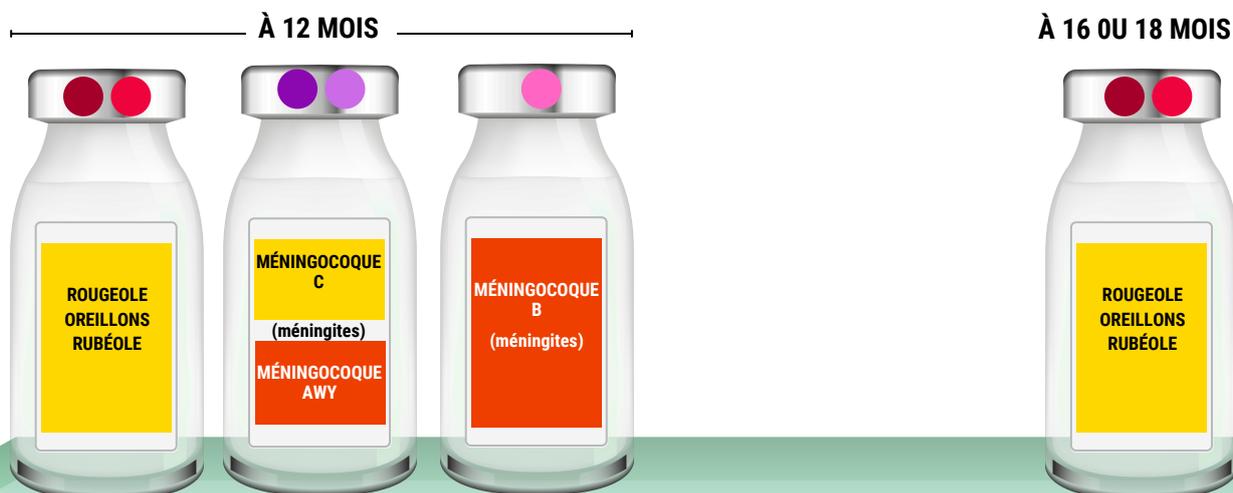
- Si la vaccination commence après 2 mois, et avant 12mois, il suffit de décaler ce schéma.

Se référer à la légende en page 4



*DIPHTÉRIE, TÉTANOS, POLIO

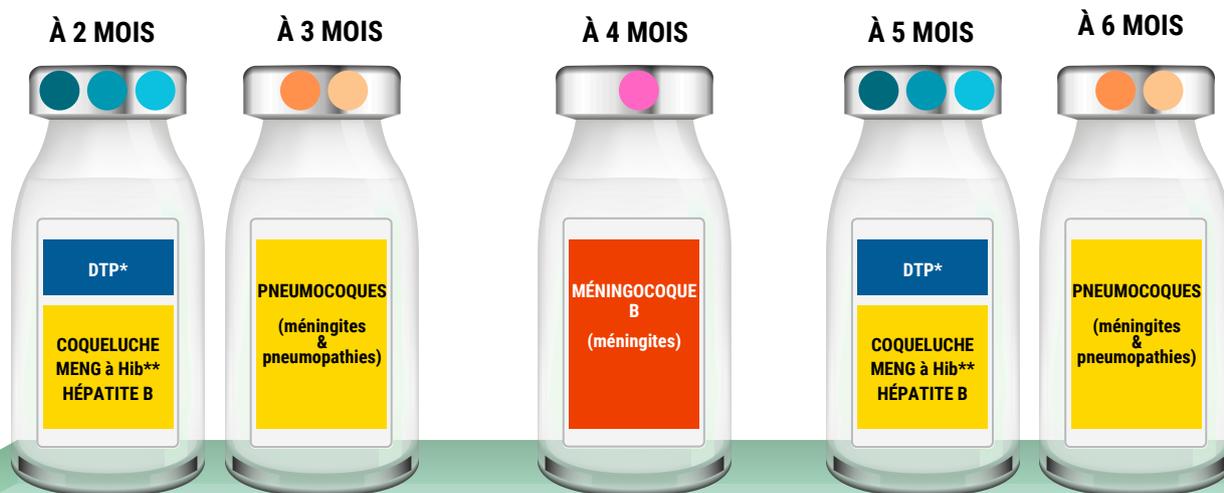
**MÉNINGITE À BACTÉRIE HAEMOPHILUS INFLUENZAE B



VACCINATION DÉBUTÉE ENTRE 2 MOIS ET 12 MOIS

- Suivre nos 2 premières recommandations (page 3), à savoir, une seule injection par séance de vaccination et espacer les injections d'au moins un mois. Par conséquent, le schéma vaccinal sera plus étalé dans le temps.
- Si la vaccination commence après 2 mois, et avant 12 mois, il suffit de décaler ce schéma.

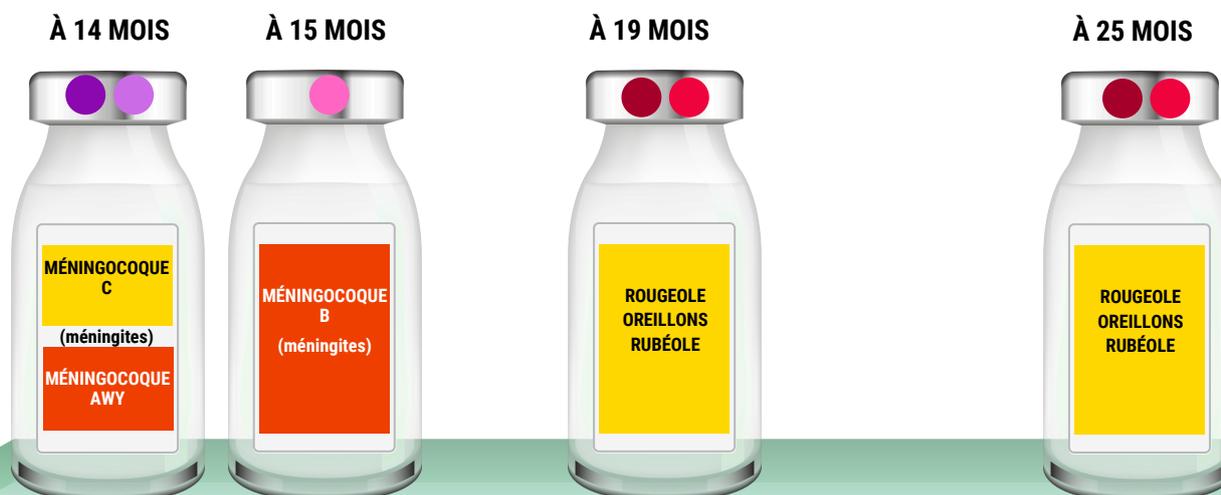
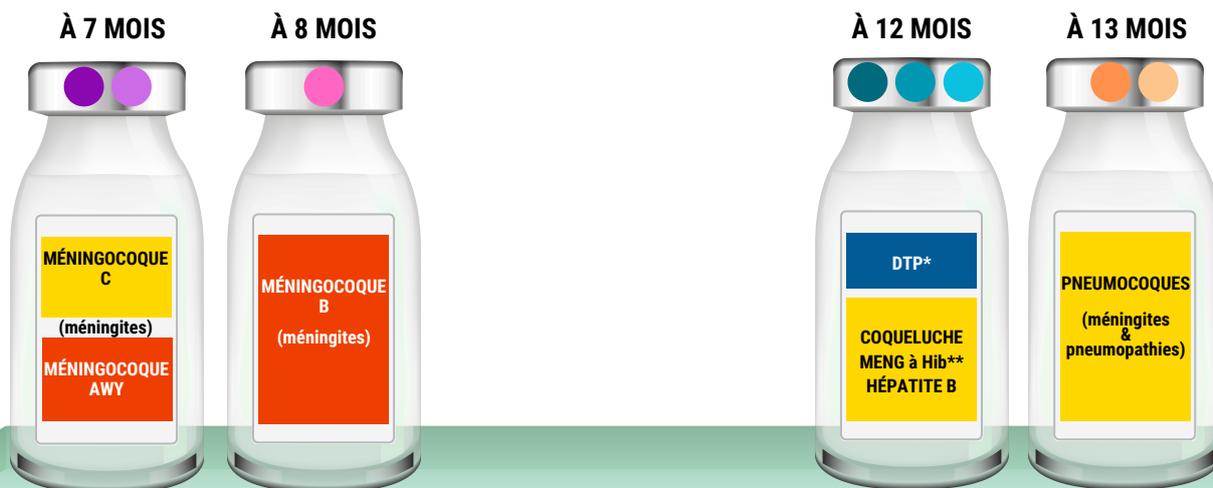
Se référer à la légende en page 4



*DIPHTÉRIE, TÉTANOS, POLIO

**MÉNINGITE À BACTÉRIE HAEMOPHILUS INFLUENZAE

B



2ÈME ALTERNATIVE LÉGALE PROPOSÉE PAR LE COLLECTIF INFO SANTÉ

VACCINATION DÉBUTÉE ENTRE 12 MOIS ET 24 MOIS

- Attendre les 12 mois permet de supprimer 3 injections : Pneumocoques, Méningocoques ACWY et B.
- HIB : 1 seule injection obligatoire.
- Si la vaccination commence après 12 mois, et avant 24 mois, il suffit de décaler ce schéma.

Se référer à la légende en page 4

À 12 MOIS



À 13 MOIS



À 14 MOIS



À 15 MOIS



À 16 MOIS



À 17 MOIS



*DIPHTÉRIE, TÉTANOS, POLIO

**MÉNINGITE À BACTÉRIE HAEMOPHILUS INFLUENZAE B

À 18 MOIS



À 19 MOIS



À 22 MOIS



À 23 MOIS



À 27 MOIS



À 33 MOIS



VACCINATION DÉBUTÉE APRÈS LES 24 MOIS

- Attendre les 24 mois permet de supprimer 8 injections : Pneumocoques, Méningocoques ACWY et B.
- HIB : 1 seule injection obligatoire.
- Si la vaccination commence après 24 mois, il suffit de décaler ce schéma.

Se référer à la légende en page 4

À 24 MOIS



À 26 MOIS



À 27 MOIS



*DIPHTÉRIE, TÉTANOS, POLIO

**MÉNGITE À BACTÉRIE HAEMOPHILUS INFLUENZAE B

À 33 MOIS



À 34 MOIS



À 38 MOIS



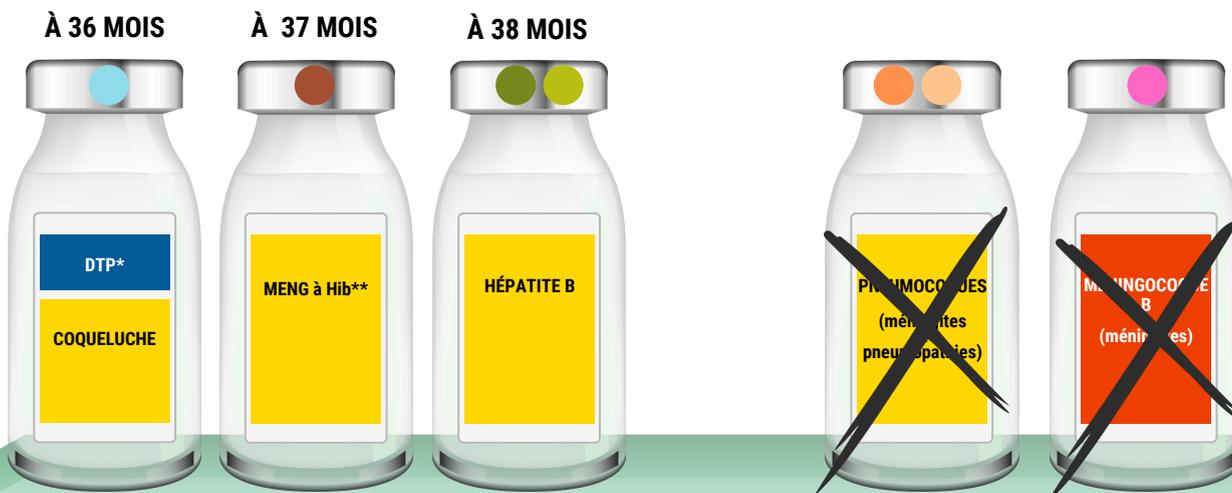
À 44 MOIS



VACCINATION DÉBUTÉE APRÈS LES 36 MOIS

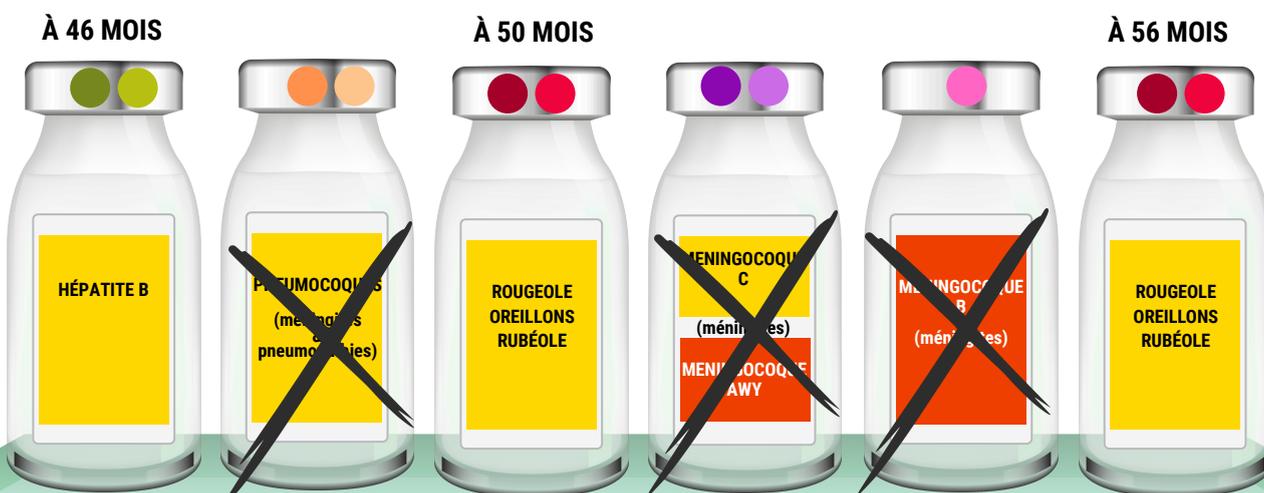
- Après les 36 mois, utiliser séparément, DTPCoq, Hépatite B et 1 seule injection Hib à un mois d'intervalle minimum.
- Pneumocoques, Méningocoques ACWY et B ne sont pas obligatoires.
- Si la vaccination commence après 36 mois, il suffit de décaler ce schéma.

Se référer à la légende en page 4



*DIPHTÉRIE, TÉTANOS, POLIO

**MÈNGITE À BACTÉRIE HAEMOPHILUS INFLUENZAE B



5ÈME ALTERNATIVE LÉGALE PROPOSÉE PAR LE COLLECTIF INFO SANTÉ

VACCINATION DÉBUTÉE APRÈS LES 6 ANS (72 MOIS)

- Après les 6 ans, utiliser séparément, DTPCoq et Hépatite B à un mois d'intervalle minimum.
- Hib, Pneumocoques, Méningocoques ACWY et B ne sont pas obligatoires.
- Si la vaccination commence après 6 ans, il suffit de décaler ce schéma.

Se référer à la légende en page 4

À 72 MOIS



À 73 MOIS



*DIPHTÉRIE, TÉTANOS, POLIO

**MÉNINGITE À BACTÉRIE HAEMOPHILUS INFLUENZAE B

À 74 MOIS



À 75 MOIS



À 80 MOIS



À 81 MOIS



À 85 MOIS



À 91 MOIS





À l'heure où nous terminons ce livret, les enfants sont soumis à des obligations vaccinales.
Nous aspirons à l'**abrogation de l'obligation** vaccinale afin de respecter le **consentement libre et éclairé**.
En attendant, c'est le mieux que nous pouvons proposer.